

Conditions générales de vente

1 - Application des conditions générales de vente – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont adressées ou remises à chaque Client sur demande.

Toute condition contraire opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, le type, le sigle devant être apposé sur l'emballage (avec toutes les références et spécifications utiles) ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés du vendeur, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (fax, courrier électronique ...).

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande ou confirmation de prix entraîne pour le Client acceptation des conditions de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

S'agissant des emballages siglés (c'est-à-dire portant l'identification commerciale du client transmis par le client) il est précisé qu'avant toute fabrication ou commande, le client devra signer un bon à tirer.

3 - Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit :

- avant la préparation des emballages commandés en cas de commande d'emballages non-siglés.
- avant la commande des éléments siglés par le vendeur auprès de son fournisseur en cas de commande d'emballages siglés au nom du Client.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués. En toutes hypothèses, la modification, l'annulation ou la résolution d'une commande par le Client, pour quelque raison que ce soit, l'obligera à rembourser au vendeur, sans délai, les frais que ce dernier aurait été amené à engager (et notamment au niveau des éléments siglés selon les spécifications du Client) dans le cadre de la commande, outre le droit pour cette dernière d'obtenir tous dommages et intérêts en fonction du préjudice réellement subi.

4 - Prix

Les emballages sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des emballages ou des services.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

5 - Livraison

5.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe des emballages au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les entrepôts du vendeur.

5.2 Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont indiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur (cas particulier des emballages bois et carton, il est expressément stipulé que le vendeur ne saurait en aucun cas être tenu à des livraisons dès lors que les commandes sont passées à moins de 48 heures avant la date de livraison s'agissant d'emballages non siglés et moins de 72 heures avant la date de livraison s'agissant d'emballages siglés)

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

6 - Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des emballages livrés aux emballages commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit sur le bon de livraison ou dans les 24 heures par fax, lettre recommandée ou email avec accusé réception.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à tout préposé ou mandataire du vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Stockage : le bois, matériau naturel et vivant, peut être soumis suivant circonstances, à une évolution se traduisant le plus souvent par des moisissures ou des changements d'aspect (couleur, forme, vrillage, etc...). Ces modifications ne changent en rien les qualités de solidité et d'aptitude au contact alimentaire. Elles peuvent néanmoins être évitées en suivant quelques précautions :

- stockage à l'abri dans un local sec, ventilé et lumineux (les moisissures étant un champignon, éviter les endroits noirs et humides),
- respecter les rotations (premier rentré, premier sorti),
- préserver des nuisibles (rats, belettes, oiseaux, etc...).

7 - Retours

7.1 Modalités

Tout retour d'emballages doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et le Client. Tout emballage retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Dans ce cas, les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 10 jours suivant la date de livraison.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des emballages livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des emballages au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

8 - Facturation

Une facture est établie par quinzaine ou à la décade.

9 - Paiement

9.1 Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- paiement à 30 jours fin de mois de livraison par chèque bancaire ou postal adressé au vendeur ;
- paiement à 45 jours nets par effets émis par nos soins, domiciliés, sans acceptation préalable ;
- paiement à 45 jours net par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

9.2 Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Pénalité = [Somme due X (3 fois le taux de l'intérêt légal)] X nombre de jours de retard

360

Ces pénalités seront exigibles de plein droit sans qu'il soit besoin d'une quelconque demande de la part du vendeur.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus le vendeur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera déléguée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des emballages ou le règlement, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente, sauf accord spécifique.

9.3 Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas si une modification, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit du Client.

10 - Risques

Le Client supporte les risques, même en cas de vente convenue franco, dès l'expédition des entrepôts du vendeur.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

11 - Réserve de propriété

Les emballages objet du présent contrat sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Etant précisé que pour les emballages siglés, le client ne peut se prévaloir de la propriété de sa marque ou de son nom apposé sur l'emballage afin d'en empêcher la restitution si le paiement n'était pas effectué pour quelque cause que ce soit.

Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaires du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des emballages, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des emballages.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les emballages livrés au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres emballages de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le vendeur pourra en exiger le remboursement ou reprendre ceux encore en stock.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les emballages, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des emballages.

12 – Propriété intellectuelle et industrielle

Les modèles d'emballages vendus par le vendeur sont sa propriété exclusive. Le Client s'engage à conserver comme strictement confidentielles toutes les informations afférentes au savoir-faire et méthodes industrielles du vendeur dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de sa relation commerciale avec celui-ci. Cette obligation demeurera en vigueur pendant une période cinq années suivant la dernière commande passée par le Client auprès du vendeur.

13 - Compétence – Contestation

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

A défaut de solution amiable dans le délai de un mois à compter de la survenance du différent, tout litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de la Ville d'AGEN.